

Un délégué syndical représente son syndicat auprès de l'employeur. Il peut être désigné dans les entreprises, que celles-ci aient moins ou plus de 50 salariés.

Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, les délégués syndicaux peuvent être désignés parmi les candidats aux élections du CSE. Il est précisé que cet effectif doit être atteint pendant 12 mois consécutifs.

 C. trav., art. L. 2143-3 al. 3

En revanche, dans les entreprises de moins de 50 salariés, la loi permet la désignation d'un délégué syndical mais uniquement parmi les membres de la délégation du personnel au CSE.

 C. trav., art. L. 2143-6

Le délégué syndical doit être âgé de dix-huit ans révolus, avoir au moins 1 an d'ancienneté (ramenée à 6 mois pour les salariés temporaires dans les entreprises de travail temporaires) et n'avoir fait l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relative à ses droits civiques.

 C. trav., art. L. 2143-1 et L. 2143-2

Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, il existe une condition supplémentaire : la personne désignée doit avoir recueilli, à titre personnel et dans son collège, au moins 10% des suffrages exprimés au 1er tour des dernières élections du CSE, quel que soit le nombre de votants.

 C. trav., art. L. 2143-3 al. 1

La jurisprudence précise que le salarié assimilé à l'employeur ne peut être désigné délégué syndical.

 Cass. soc., 21 mai 2003, n° 01-60.882 ; no 02-60.100

## Dans une entreprise de moins de 11 salariés

L'employeur propose un projet d'accord en référendum

Délai de 15 jours minimum à respecter à compter de la communication à chaque salarié des modalités du référendum et du projet d'accord.

## Dans une entreprise de 11 à 20 salariés

### Sans CSE

L'employeur propose un projet d'accord en référendum

Délai de 15 jours minimum à respecter à compter de la communication à chaque salarié des modalités du référendum et du projet d'accord.

Négociation avec un salarié non élu mais mandaté par un syndicat représentatif de la branche

Approuvé par les salariés à la majorité des suffrages exprimés

## Dans une entreprise de 11 à 49 salariés

### Avec CSE

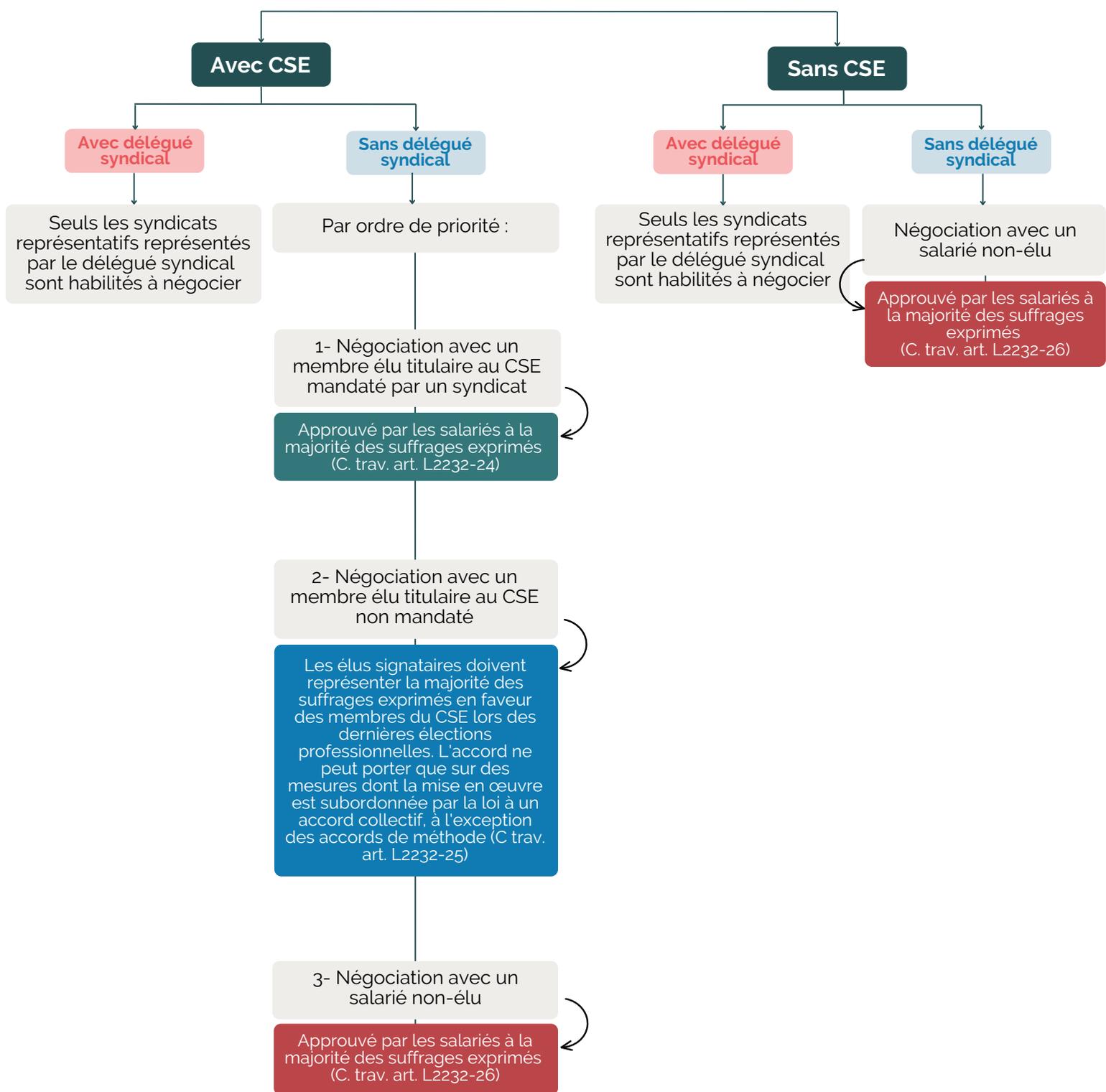
Négociation avec un salarié non élu mais mandaté par un syndicat représentatif de la branche

Approuvé par les salariés à la majorité des suffrages exprimés

Négociation avec un élu titulaire au CSE mandaté ou non

Les élus signataires doivent représenter la majorité des suffrages exprimés en faveur des membres du CSE lors des dernières élections professionnelles (C. trav. art. L 2232-23-1)

# Dans une entreprise de 50 salariés et plus



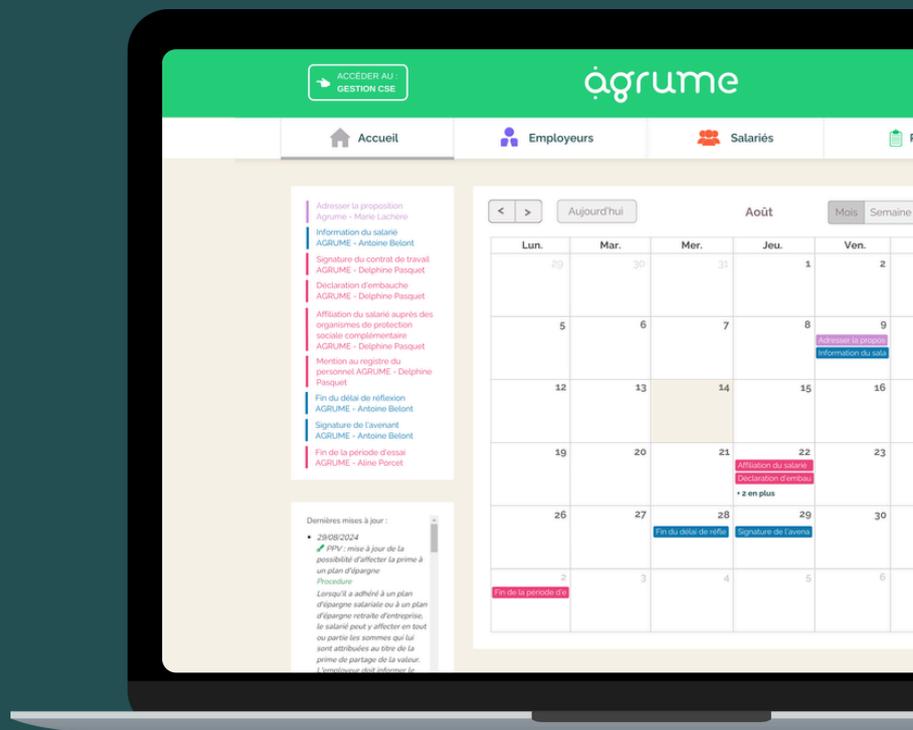
# Une question ?

Nos équipes juridiques sont là pour vous répondre !

Notre offre **d'accompagnement juridique** vous permet de bénéficier quotidiennement et en illimité des conseils de nos équipes juridiques.

Pour en savoir plus :

[contact@agrume.fr](mailto:contact@agrume.fr)



agrume